

Règlement intérieur des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés de la ville de Nouméa

Délibération N° 2021/1240 du 20 décembre 2021

ARTICLE 1^{er} / - VOCATION ET OBJECTIF

Pivots de la politique d'animation de la Ville dans les quartiers, les espaces municipaux de quartier et espaces assimilés sont des lieux dont la vocation est de faciliter la création d'un lien social entre les habitants. Ils accueillent toutes activités susceptibles de permettre d'atteindre cet objectif, qu'elles émanent de la municipalité, d'individus ou de groupes d'individus.

L'espace municipal de quartier est un lieu ressource pour tous les Nouméens. Il propose tout au long de l'année un programme d'animation, des sorties et des participations aux grands événements. La structure est également un lieu d'accueil et d'information, un lieu pour la vie associative, et héberge des permanences de service public.

ARTICLE 2 / - OUVERTURE ET FERMETURE

Les espaces municipaux de quartier sont ouverts du lundi au samedi selon des horaires fixés par arrêté du Maire.

Ils peuvent être ouverts en-dehors de ces jours et horaires, avec l'accord du Maire de la ville de Nouméa, ou par délégation, du directeur de la direction politique de la Ville.

Les espaces extérieurs sont libres et soumis aux règles habituellement en vigueur pour l'usage des lieux publics.

Les espaces publics numériques sont ouverts aux membres des espaces municipaux de quartier selon un planning affiché dans la structure ; l'accès est gratuit.

La mise à disposition des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés n'est pas autorisée lorsque le samedi ou le jour férié fait partie d'une fin de semaine prolongée. (Samedi / Dimanche + 1 jour férié ou 1 jour férié + samedi / dimanche).

Les espaces municipaux de quartier et les espaces assimilés peuvent être fermés en opportunité par décision du Maire.

ARTICLE 3 / - PUBLIC

Les espaces municipaux de quartier et les espaces assimilés ont vocation à accueillir tous les publics.

Ces équipements ne sont pas exclusivement réservés aux habitants des quartiers où ils sont implantés. Outils de la politique d'animation de la Ville et lieux de rassemblement, ils doivent pouvoir accueillir toute personne ou association désireuse de participer à cette politique, qu'elle soit ou non du quartier.

Toute personne qui fréquentera ces équipements s'engage à se soumettre au présent règlement et à respecter les lieux.

ARTICLE 4 / - UTILISATION DES LOCAUX PAR DES TIERS

Outre les activités mises en place par les personnels communaux, les espaces municipaux de quartier et les espaces assimilés peuvent être utilisés par des tiers résidant dans la commune de Nouméa selon la procédure suivante :

- un formulaire de demande de mise à disposition des locaux doit être adressé au Maire de la ville de Nouméa (annexe 1), au moins 3 semaines avant la date prévue, mentionnant le détail de l'activité (nature, horaires, public, programme détaillé, type de sonorisation utilisée...),
- une copie du certificat d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité réalisée dans l'espace municipal de quartier ou l'espace assimilé doit être remise au service vie des quartiers, au minimum une semaine à l'avance.

Dans le cas d'une demande de mise à disposition récurrente, l'autorisation est donnée pour une durée de 3 mois au maximum, renouvelable. L'utilisateur est censé bien connaître l'état des lieux, du matériel et du mobilier objets de l'autorisation. Il s'engage à ne rien faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels et à les restituer dans l'état où il les aura trouvés.

L'utilisateur doit informer la ville de Nouméa de tout problème de sécurité dont il a connaissance, ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée aux locaux ou aux matériels.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur, à rendre les locaux nettoyés et en bon état, à s'assurer de leur fermeture et à réparer ou rembourser toute dégradation commise pendant l'utilisation ou résultant du non respect du présent règlement intérieur.

L'utilisation des locaux et du matériel attaché à ces équipements est gratuite.

Par ailleurs, les extérieurs des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés mis à disposition sont utilisés dans les mêmes conditions que celles qui régissent les bâtiments et les espaces intérieurs.

L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil autorisée par l'administration, y compris en cas d'utilisation partagée avec un autre utilisateur.

Afin de ne pas concurrencer le secteur privé, les manifestations à caractère exclusivement commercial ou lucratif ne pourront pas bénéficier d'une mise à disposition des espaces municipaux de quartier ou des espaces assimilés.

ARTICLE 5 / - RESPONSABILITE

La ville de Nouméa n'est pas responsable des vols et dégradations de biens matériels subis par des tiers et commis à l'intérieur du bâtiment et de ses alentours. Les utilisateurs des biens mis à disposition par la Ville sont responsables des dégâts matériels pouvant survenir lors de leur utilisation, y compris des dégâts sur les objets ou véhicules appartenant à des tiers.

En l'absence d'un agent municipal ou d'une personne mandatée par la ville de Nouméa, les demandeurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités.

ARTICLE 6 / - CONDITIONS D'UTILISATION

L'accès aux espaces municipaux de quartier et espaces assimilés est interdit à toute personne non chaussée ou non correctement vêtue.

Il est formellement interdit de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool et toute substance illicite dans les espaces municipaux de quartier et espaces assimilés.

Sont totalement exclus dans leur enceinte comme aux abords :

- les jeux d'argent (bingo...),
- les activités à caractère exclusivement commercial,
- les activités à caractère religieux,
- les activités à caractère politique. Cependant, pendant les périodes de campagne électorale, soit 2 mois avant la date du scrutin, des réunions politiques publiques peuvent être autorisées exceptionnellement par le Maire et sur demande expresse,
- toute activité facteur de ségrégation, portant atteinte aux bonnes mœurs ou répréhensible par la loi,
- les personnes sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
- l'introduction d'armes.

En outre, il ne saurait être accepté que des personnes, même en situation précaire, soient hébergées dans ces bâtiments, leurs parties communes, leurs abords et enceintes, sauf réquisition du Maire de la ville de Nouméa.

La cuisson de denrées alimentaires peut être autorisée, sur demande expresse et sous réserve de l'application des règles d'hygiène et de sécurité fixées par le service compétent.

ARTICLE 7 / - CONDITIONS PARTICULIERES : Comportement envers le personnel

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel, qui pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté relationnelle avec un usager. Ce dernier sera poursuivi en cas d'agression verbale ou physique.

Toute réclamation concernant le comportement fautif d'un agent devra être adressée au service vie des quartiers qui fera connaître à l'usager la suite réservée au signalement qu'il aura effectué.

ARTICLE 8 / - SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement, qu'il émane d'un individu ou d'une association, entraînera l'interdiction provisoire ou définitive de l'accès à tout ou partie des locaux, laquelle interdiction sera notifiée par écrit et signée du Maire ou de son représentant.

Aucune sanction ne pourra valablement être infligée sans mise en demeure préalable de se conformer aux obligations du présent règlement intérieur, restée sans effet, et sans que le contrevenant ait été mis en mesure de faire valoir ses moyens de défense.

ARTICLE 9 / - ANNULATION DE TEXTE

Le présent règlement annule et remplace les textes règlementaires précédents portant règlement intérieur des maisons municipales de quartier et espaces assimilés.

ARTICLE 10 / - EXECUTION

Le Maire ou ses représentants légaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.